

Ecole : ils refusent la privatisation rampante

La Terre, <http://www.laterre.fr/> 5 au 11 janvier 2010, n° 3399

La colère monte chez les défenseurs de l'école publique. Ils la jugent victime d'un traitement inéquitable au profit du privé, épargné par les fermetures et les coupes claires dans les effectifs. Des communes refusent des financements au privé : peut-être la naissance d'un mouvement de résistance à la privatisation de l'éducation.

L'école publique se défend

http://www.laterre.fr/article.php3?id_article=626

A la Seyne-sur-mer, la proposition de supprimer des financements à une école maternelle privée fait des remous. Mais la ville du Var n'est pas un cas isolé.

Christine Sampéré ne pensait pas déclencher un tel ouragan. Le 9 novembre, cette adjointe communiste au maire de la Seyne-sur-Mer, dans le Var, présente avec l'accord du maire Marc Vuillemot (PS) une proposition de délibération pour que la ville cesse de financer les écoles maternelles privées. En effet, la scolarisation en maternelle n'étant pas obligatoire, la loi n'impose pas que les communes participent à leur financement quand elles sont privées.

« Une forme de résistance »

A la Seyne il en existe une, l'école Sainte-Thérèse, à qui la municipalité verse jusqu'ici quelque 30 000 euros par an pour les 46 élèves qui y sont inscrits. Christine Sampéré ne la vise pas particulièrement : elle explique que pour elle, après les débats puis l'adoption de la loi Carle (voir *la Terre* n° 3386 du 6 octobre 2009) qui peut obliger les communes à financer des écoles privées hors de leur territoire, « *c'était une forme de résistance* ». En outre à la Seyne même, la rentrée en maternelle s'est faite dans des conditions difficiles : fermeture d'une classe en maternelle, refus d'en ouvrir une dans un quartier subissant un afflux de population ont conduit à des effectifs de 28 élèves par classe en moyenne. Certains parents, face au refus - contraint - d'inscrire leur enfant en maternelle, se sont tournés vers l'école privée... qui elle, a eu droit à un poste supplémentaire, financé par l'Etat ! Forte du soutien des parents, Christine Sampéré ne s'attendait pas à ce que certains élus de la majorité, relayés par la presse locale, combattent sa proposition et crient au loup, évoquant carrément la... fermeture de l'école Sainte-Thérèse. Il faut dire que l'une fut directrice de l'école en question, tandis que l'autre y scolarise ses enfants. « *Je ne suis pas extrémiste, je ne suis pas anticléricale... mais il ne faut pas mélanger religion et enseignement* », se défend l'élue qui confie : « *Tout cela m'a fait mal* ».

Aujourd'hui, associations, syndicats, partis prennent donc le relais, organisant débat et pétition (voir ci-contre). Le maire, lui, a tranché : la ville ne réduit pas ses financements au privé, mais ce qui allait à l'école maternelle Sainte-Thérèse ira dorénavant aux obligations découlant de la loi Carle. Une sorte de jugement de Salomon qui ne résoud pas le problème posé. Mais les défenseurs de l'école de la République, eux, relèvent la tête, à la Seyne et ailleurs. Il le faut car comme l'avait dit Emmanuelle Mignon, une des conseillères de Nicolas Sarkozy, il se peut que ce gouvernement poursuive l'objectif de privatiser l'Education nationale. Purement et simplement.

Verbatim La proposition de délibération présentée au conseil municipal de la Seyne-sur-Mer écrivait que « la loi Carle institue une triple peine pour les communes : elle encourage l'exode scolaire vers le privé, vide et concurrence l'école publique (...); elle grève les budgets locaux en concédant au seul enseignement privé un droit de tirage (...) qui entraîne l'augmentation de l'impôt de tous (...); elle anéantit la gestion prévisionnelle et la programmation des investissements... » Le texte rappelait également qu'en 1994, le Conseil constitutionnel avait recalé la réforme de la loi Falloux parce que celle-ci « violait le principe d'égalité », « contrevenait au principe de laïcité de la République » et en « faisant peser sur les communes des charges financières nouvelles sans prévoir de ressources en contrepartie, (...) enfreignait le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales ». « Comment se fait-il que ces principes fondamentaux ne soient plus défendus par cette institution » demande le texte avant de proposer que « la municipalité de la-Seyne-sur-Mer cesse de financer les écoles maternelles privées de la commune », ainsi que celles hors de la commune et celles qui ne sont pas sous contrat d'Etat.

Olivier Chartrain

La parité écoles publiques et privées légalisée

Le point de vue du droit. Retour sur la loi de financement des écoles privées des communes d'accueil pour comprendre pourquoi les élus locaux sont de plus en plus nombreux à la contester. Le principe est le suivant: les communes de résidence doivent payer un forfait pour financer les écoles privées des communes d'accueil...au nom de l'égalité entre les écoles publiques et privées !

D'abord il faut savoir qu'il existe une parité de financement, disons logique dans un état laïc (l'est-il encore ?) et républicain, entre les écoles publiques. Cette parité veut que (article L212-8 du code de l'Education): lorsqu'une école élémentaire publique d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune (dépourvue d'école par exemple), la répartition des dépenses se fait par accord entre les deux communes.

C'est cette parité public/ public que la loi « Carle », adoptée le 28 octobre 2009 par la majorité parlementaire du président Sarkozy, impose désormais entre les écoles publiques et les écoles privées.

LA PARITÉ PUBLIC/PRIVÉ

Le principe ci-dessus s'applique aux écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat que l'école privée soit située sur le territoire de la commune de résidence (loi Debré du 31 décembre 1959) ou, c'est la nouveauté qui fait polémique, située sur le territoire d'une commune d'accueil.

Le problème est que cette « parité » entraîne des dépenses nouvelles pour les communes, sur fond de désengagement de l'Etat vis-à-vis de l'Education publique et laïque.

Ainsi donc cette parité public/privé veut que (article L442-5-1 du code de l'Education créé par la loi Carle) la contribution d'une commune de résidence dont les élèves sont scolarisés dans une école élémentaire privée d'une commune d'accueil est une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si ces élèves avaient été scolarisés dans une école publique de la commune d'accueil. Sauf que... question moyens financiers entre l'école privée et l'école publique, il n'y a pas vidéo !

LES CONDITIONS DU FINANCEMENT

Attention, la participation financière de la commune de résidence n'est obligatoire que dans les conditions (les mêmes que pour la participation financière d'une école publique) suivantes (article L442-5-1 du code de l'Education) :

- la commune de résidence ne doit pas posséder des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ;
- la scolarisation de l'élève dans l'école privée de la commune d'accueil est justifiée par les obligations

professionnelles des parents ou l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans une école (privée ou publique) de la même commune ou pour des raisons médicales.

Cela signifie qu'en dehors de ces conditions et notamment si c'est un choix personnel et non

LE FORFAIT COMMUNAL

La participation financière de la commune de résidence, qu'elle soit obligatoire ou volontaire, est égale au coût qu'aurait représenté chaque élève s'il avait été scolarisé dans son école publique ou, en l'absence d'école publique, au coût moyen des classes élémentaires publiques du département.

Ce forfait communal par élève doit tenir compte :

- des ressources de la commune de résidence,
- du nombre d'élève de la commune de résidence scolarisés dans les écoles privées et publiques de la commune d'accueil,
- et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des dépenses publiques de la commune d'accueil dans les limites du coût moyen des classes élémentaires publiques du département.

Daniel Roucous, droucous@laterre.fr

Références : loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association
– articles L212-8, L442-5-1 et article L442-5-2 du code de l'Education.

LE CONTRAT D'ASSOCIATION, UN BON FILON

La loi « Carle » qui instaure, dans les conditions décrites dans cette page, la parité de financement entre écoles publiques et privées est la porte ouverte à la ruée vers les contrats d'association notamment des écoles déjà sous contrat simple.

En effet, les communes ne sont pas obligées de participer au financement des écoles privées sous contrat simple qu'elles soient situées sur leur territoire ou sur celui d'une commune voisine d'accueil. On l'aura lu, le financement devient obligatoire (sous certaines conditions) pour les écoles privées sous contrat qu'elles soient situées sur le territoire de la commune de résidence sur celui de celle d'accueil.

D'où l'intérêt pour le contrat d'association qui bénéficie d'une subvention de l'Etat en plus de la participation des communes au fonctionnement matériel sous forme d'un forfait.

La commune de Miremont en Haute-Garonne vient d'en faire l'expérience et les colonnes du journal Le Monde.

Cette commune, sans école publique, était dotée d'une école privée sous contrat simple, dotée de subvention de l'Etat. Tout allait bien jusqu'à ce que l'école privée décide de passer du contrat simple (sans obligation financière pour la commune) au contrat d'association.

La commune de Miremont est alors dans l'obligation de participer à son financement (les communes voisines dont les enfants y sont scolarisés aussi). Ce que son maire refuse tout simplement parce que ça va coûter un forfait de 600 euros par élève et par an aux contribuables de la commune... sans que la commune ait eu son mot à dire ni ait délibéré. **D.R.**

Commune, école, même combat

http://www.laterre.fr/article.php3?id_article=628

Ancien vice-président du Collectif pour la défense et la promotion de l'école publique de proximité (CDPEPP), Christian Fournier est aussi maire de Saint-Martin-Valmeroux (866 habitants), dans le Cantal. Il évoque pour nous l'offensive en cours contre l'école publique rurale.

La Terre : L'adoption de la loi Carle symbolise pour certains un pas vers la « parité » entre école publique et privée. Quelles en seraient les conséquences pour l'école rurale ?

Christian Fournier : Je ne vois pas pourquoi il y aurait parité entre école privée et publique. L'école publique c'est la responsabilité de l'Etat et de la commune. C'est marqué dans la Constitution. Si on veut qu'il y ait vraiment parité, il faudrait que l'école privée soit soumise aux mêmes contraintes que l'école publique. Par exemple, qu'il y ait aussi des regroupements pédagogiques décidés par l'Etat pour les écoles privées, que les fermetures de postes ou les horaires suivent les mêmes critères. Or ce n'est pas le cas. A Saint-Martin on nous oblige à travailler sur quatre jours alors que l'école privée est sur quatre jours et demi. On est loin de la parité. En revanche, on avance vers ce qui serait un « chèque-éducation » : on verse une somme aux parents, qui choisissent leur école comme des consommateurs. Et tous ceux qui le veulent peuvent ouvrir des écoles, à condition de respecter un cahier des charges. Pour l'école rurale, ce serait un important facteur de désertification : seuls les centres urbains offriraient un choix, pas le rural profond où on se bat pour conserver nos écoles.

Craignez-vous que cela cause de nouvelles fermetures de classes ?

Bien sûr. Cette concurrence scolaire nous fait perdre des élèves et détériore les structures : au lieu d'avoir une école à cinq classes avec différents niveaux permettant de travailler par cycles, on va avoir deux écoles à trois classes, à cent mètres l'une de l'autre. On va perdre des postes, perdre la qualité d'enseignement. Ce n'est pas dans l'intérêt des enfants, ni des familles, ni des communes qui vont payer des frais de fonctionnement pour deux écoles.

Il y a aussi le problème des différents types de contrats...

Il y a actuellement une offensive générale pour transformer les contrats simples, qui lient une école privée à l'Etat, en contrats d'association. Dans le premier cas les enseignants sont payés par l'Etat mais restent de droit privé, alors qu'avec un contrat d'association non seulement les enseignants sont de droit public, mais en outre la commune participe aux frais de fonctionnement. Au moment du vote

de la loi Debré, en 1959, il s'agissait de répondre à une explosion démographique que l'école publique peinait à absorber seule : on a donc associé le privé au service public d'enseignement. Mais nous ne sommes plus du tout dans ce contexte, surtout chez nous ! Nous avons des écoles qui sont parfois à moitié vides, où nous pourrions au contraire accueillir sans mal les élèves du privé... Pourtant le préfet veut nous passer en contrat d'association, arguant que nous serions la dernière commune du Cantal avec un contrat simple. Mais nous n'en voulons pas ! Les textes disent que seul un « *besoin scolaire reconnu* » justifie un contrat d'association. Or chez nous, il n'y a aucun besoin !

Vous parlez d'une offensive : pour vous, il y a une volonté politique délibérée ?

Je ne vois pas comment l'expliquer autrement. Il faut le relier au désengagement de l'Etat en matière de services publics : on oblige les communes, qui ont déjà des difficultés financières, à endosser des charges supplémentaires pour des besoins qu'elles n'ont pas. En plus, quand un préfet veut vous obliger à donner de l'argent à une école privée contre la volonté du conseil municipal, qui a délibéré sur la question, on bafoue le principe constitutionnel de libre administration des communes.

On ne vous demande même pas votre avis ?

Si : le préfet nous a demandé de délibérer... mais c'est lui qui prend la décision finale. Le 23 novembre nous avons pris une délibération qui signifie notre désaccord ; mais il vient de m'envoyer la convention d'association qu'il a signée avec l'école privée de la commune, et qui prendra effet à la rentrée 2010. Pourtant depuis 1959 personne, ni l'enseignement privé, ni les municipalités qui se sont succédé, n'a jamais estimé qu'il existait un « *besoin scolaire reconnu* » justifiant une telle évolution. Et on ne voit pas ce qui a changé !

Savez-vous combien vous devrez verser ?

Les frais de fonctionnement, c'est-à-dire un forfait d'environ 600 à 700 euros par élève. Cela pèse, dans un budget communal comme le nôtre ! Peut-être devons-nous facturer des services, comme l'utilisation du gymnase, qui étaient gratuits jusqu'à présent...

Avez-vous des moyens de recours ?

Nous allons d'abord redire notre opposition au préfet. Il n'y a pas de besoin scolaire reconnu, ce qui est selon le code de l'éducation une condition *sine qua non* pour passer un contrat d'association. Et je pense que le conseil municipal serait disposé à aller jusqu'au tribunal administratif, s'il le fallait.

L'école publique rurale est-elle vraiment en danger ?

Oui. Même avec les regroupements, les communes ont jusqu'à présent su préserver un lien fort avec leur école. Or aujourd'hui on veut faire de grandes écoles, des EPLE (Etablissement public local d'enseignement) placés sous l'égide d'une intercommunalité qui n'a pas la même histoire que la commune, ni le même attachement de ses habitants. On aurait un seul établissement de vingt cinq classes, avec trois classes ici, cinq classes là... Et c'est l'intercommunalité qui devra discuter avec l'Etat, face à un inspecteur d'académie qui dira « *vous avez 25 classes, moi j'ai 22 postes pour vous, débrouillez-vous* »... Il n'y aura plus de lien entre l'école et la commune. L'autre danger c'est la maternelle, qu'on veut supprimer - comme aux Etats-Unis où l'entrée à l'école se fait à 5 ans. Avant 5 ans, on aurait des garderies, des jardins d'éveil... à la charge des parents et des communes. Tout cela est très grave. Propos recueillis par Olivier Chartrain

Abonnez-vous ! http://www.laterre.fr/IMG/pdf/la_terre_abonnement_6mois_40_euros.pdf

Autres articles :

13oct09, "**la gratuité scolaire, c'est écrit dans la constitution**"

28sept09, "**Ils vont vider l'école rurale**" par Olivier Chartrain, http://www.laterre.fr/article.php3?id_article=589

"Les communes paieront pour l'école privée d'accueil" par Daniel Roucous

http://www.laterre.fr/article.php3?id_article=588 (interv de B Gonthier-Maurin, Sén)

5sept 2007, "**L'école, c'est le cœur des villages**"

"L'école en campagne" (fermetures, art 89, interv de G Pelletier, pdt AMRF)

"Sans école, quel avenir pour les villages (interv de M Marteau, vce-pdt CDPEPP, encadré Ecole et Territoire)

"Mazayes, 715 âmes, 82 élèves » par Alexandra Chaignon http://www.laterre.fr/article.php3?id_article=405

11 sept 2006, Histoire et déboires de la gratuité scolaire, par Daniel Roucous http://www.laterre.fr/article.php3?id_article=64

22 août 2006, Bataille pour l'école publique par Alexandra Chaignon http://www.laterre.fr/article.php3?id_article=47

La Laïcité en question par Alexandra Chaignon http://www.laterre.fr/article.php3?id_article=42